

CPE

Édito

En fin d'année scolaire dernière, le conseil d'État a considéré que les CPE ne constituaient plus un corps dérogatoire au statut général de la Fonction publique.

Cette décision constituait une attaque pour les CPE. La sortie du corps dérogatoire détruit des années de lutte pour aligner nos droits sur ceux des enseignants (montant aligné de l'ISOE, grille indiciaire identique, avancement identique dans le cadre du PPCR...).

Grâce à l'intervention du SNES-FSU, le projet de loi éducation, présenté au CSE le 15/10, réintroduit la possibilité d'un retour des CPE dans le régime dérogatoire.

La loi ne sera votée qu'en janvier 2019. D'ici là, le SNES-FSU continuera à peser pour que l'article 15, qui donne la possibilité d'un retour au statut dérogatoire, ne soit pas abrogé.

Les risques restent importants pour notre corps et nous devons rester mobilisés. Si cet article n'était pas validé en janvier, l'Administration ne serait-elle pas tentée de rapprocher les missions de CPE de celles de l'équipe de direction (fin des 35 heures sans contrepartie salariale, missions administratives plus qu'éducatives...)? Les chefs d'établissement auront-ils le loisir de choisir « leur » CPE ?...

Les premiers effets de cette relecture de l'article 10 de la loi de 1984 se traduiront dès cette année par **la diminution du nombre d'élus CPE dans les commissions paritaires** (5 au lieu de 8 jusqu'à présent dans l'académie de Versailles), **la non représentativité de la Profession par grade** (1 élu classe exceptionnelle, 2 élus hors-classe, 2 élus classe normale alors que la grande majorité des collègues exercent en classe normale).

Si le Ministère, à notre demande, a donné quelques garanties sur l'alignement des règles de mutation des CPE sur celles des enseignants pour cette année, une sortie du régime dérogatoire laisserait planer le doute sur les mouvements : y aurait-il toujours un barème pour assurer l'équité de traitement ? Le mouvement aurait-il toujours deux phases INTER et INTRA ? Le Ministère déciderait-il d'un mouvement départemental comme dans le premier degré, réduisant ainsi les possibilités de muter dans le cadre d'un mouvement national ? Le système de mutation des CPE serait-il aligné sur celui des chefs d'établissement, complètement opaque et subjectif ?...

Cette année, les règles de mutation ne seront pas bouleversées, mais seul le vote de l'article 15 en janvier 2019 permettra d'éviter que notre Profession coure ces risques.

Les CPE pourraient ainsi être les premières victimes de la volonté présidentielle et gouvernementale de détruire le paritarisme. Les commissions paritaires sont aujourd'hui les seules instances représentatives dans lesquelles nous pouvons résister aux dérives néo-managériales qui pèsent sur notre métier.

Les élections professionnelles doivent démontrer notre volonté de défendre le paritarisme tel que nous le connaissons. Pensez à [activer votre boîte ac-versailles](#) et à voter SNES et FSU du 29 novembre au 6 décembre !

Loïc Sanchez,
responsable de la catégorie CPE du SNES-FSU Versailles
Sophie Vénétiay, Pascale Boutet,
Marie Chardonnet et Maud Ruelle-Personnaz,
co-secrétaires générales du SNES-FSU Versailles
Antoine Tardy,
secrétaire général adjoint du SNES-FSU Versailles



Retrouvez dans nos publications spéciales des informations détaillées sur vos droits et nos propositions pour les CPE !

Sommaire

- p. 1 Édito
- p. 2 Conditions de travail
- p. 3 PPCR et commissions paritaires
- p. 4 Profession de foi

Dossier réalisé par le secteur CPE de la section académique :
Amandine BELISARDI
Ouarda BENKHANOUCHE
Alain ERCKER
Cécile MONGLOY
Loïc SANCHEZ
Jérémy SAUVAGE